

FOIRE AUX QUESTIONS

REGROUPEMENT D'ACTIONS EUROPLASMA

1. Quel est le calendrier des opérations ?

PÉRIODE D'ECHANGE DES ACTIONS	
Début des opérations d'échange	25/04/2024
Fin des opérations d'échange	27/05/2024
PÉRIODE DE SUSPENSION EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES	
Début de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	20/05/2024
Reprise de l'exercice des droits d'exercice de valeurs mobilières	28/05/2024
OPERATIONS DE REGROUPEMENT	
Dernière cotation des actions anciennes	27/05/2024
Première cotation des actions nouvelles	28/05/2024
Record date	29/05/2024
Attribution des actions nouvelles	30/05/2024
GESTION DES ROMPUS	
Date de début d'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	28/05/2024
Date limite d'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	01/07/2024

2. Est-ce que l'action Europlasma sera suspendue pendant les opérations de regroupement ?

Non, les actions Europlasma existantes (FR001400CF13-ALEUP) seront cotées jusqu'au 27 mai 2024 inclus et seront échangées par des actions Europlasma nouvelles (code ISIN FR001400PDG8-ALEUP) le 28 mai 2024.

Les actions existantes seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Les actions nouvelles seront cotées à compter du 28 mai 2024.

3. En quoi consiste un regroupement d'actions ?

Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions existantes pour une action nouvelle sans modifier le montant du capital de la société.

En pratique, une telle opération emporte les effets suivants :

- le nombre d'actions en circulation sur le marché est réduit proportionnellement à la parité de regroupement, soit divisé par 5.000 dans le cas d'Europasma ;
- la valeur nominale de l'action est augmentée proportionnellement à la parité de regroupement, soit multipliée par 5.000 dans le cas d'Europasma ;
- le cours de bourse de chaque action nouvelle se trouve également augmenté proportionnellement à la parité de regroupement, soit multiplié par 5.000 dans le cas d'Europasma.

4. Quel est l'objectif de ce regroupement ?

L'objectif d'un tel regroupement est de réduire la volatilité du cours de bourse de l'action Europlasma, notamment due à sa faible valeur unitaire.

5. Quelle est la parité de regroupement proposée ? / Combien vais-je avoir d'actions nouvelles après regroupement ?

La parité de regroupement est de 1 action nouvelle pour 5.000 actions existantes. Autrement dit, une (1) action nouvelle d'un (1) euro de valeur nominale sera attribuée en échange de cinq mille (5.000) actions anciennes de deux dix-millième d'euro (0,0002 €) de valeur nominale.

6. À quelle date le regroupement des actions sera-t-il effectif ?

Le regroupement d'actions prendra effet le 28 mai 2024.

Pour les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple exact de 5.000 actions anciennes), il est possible de céder ou d'acheter sur le marché des actions anciennes jusqu'au 27 mai 2024 inclus (code ISIN : FR001400CF13) pour obtenir un nombre de titres en portefeuille correspondant à un multiple exact de 5.000.

7. Le regroupement des actions se fait-il de manière automatique ?

En ce qui concerne la partie des actions anciennes formant un multiple exact de 5.000, les actionnaires n'auront aucune démarche ou formalité à accomplir, puisque ces actions seront regroupées automatiquement par leur intermédiaire financier le 28 mai 2024, à raison de 1 action nouvelle pour 5.000 actions anciennes.

8. Qu'est-ce qu'un rompu ?

Les rompus sont les actions existantes restantes détenues ne formant pas au moins un multiple de 5.000.

Exemple : un actionnaire détient 13.500 actions. Après déduction du nombre de ses actions formant un multiple de 5.000 (en l'espèce, 10.000 actions), il lui reste 3.500 actions. Ces 3.500 actions forment ce que l'on appelle des rompus.

9. Que se passera-t-il lorsque le nombre d'actions détenues par un actionnaire n'est pas un multiple de 5.000 ?

Les actionnaires doivent faire leur affaire personnelle des titres formant rompus.

Durant la période d'échange, un actionnaire peut opter entre deux possibilités :

- soit acheter les actions complémentaires pour détenir un nombre d'actions qui soit un multiple exact de 5.000 et obtenir une 1 action nouvelle supplémentaire ;
- soit vendre les actions formant rompus.

À défaut d'avoir cédé les rompus au plus tard le 27 mai 2024 inclus, ou d'avoir acheté dans le même délai les actions complémentaires qui, additionnées aux rompus, formeraient un multiple exact de 5.000, les rompus seront automatiquement vendus sur le marché et l'actionnaire recevra l'indemnisation correspondante de son intermédiaire financier dans un délai de 30 jours à compter du 28 mai 2024, soit au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

Ainsi, un actionnaire qui détiendrait aujourd'hui moins de 5.000 actions et qui n'achèterait pas le complément pour détenir 5.000 actions anciennes, ne serait plus actionnaire d'Europlosma à l'issue de

la période d'échange mais serait indemnisé à hauteur du nombre d'actions formant rompus qu'il détient en portefeuille au 27 mai 2024.

Chaque actionnaire devra se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

10. Est-ce que le code ISIN des actions sera modifié ?

Oui. Il y a un nouveau code ISIN créé pour les actions nouvelles qui seront cotées à partir 28 mai 2024.

Il s'agit du code ISIN FR001400PDG8. Les actions du Groupe Europlasma seront également toujours identifiables à partir du code mnémonique ALEUP.

11. Le nombre d'actions en circulation sera-t-il modifié du fait du regroupement d'actions ?

Oui, le nombre d'actions en circulation sur le marché sera mécaniquement divisé par 5.000 après regroupement. Il y aura donc 576.718 actions à l'issue du regroupement, étant précisé que ce nombre sera majoré, le cas échéant, des actions émises suivant l'exercice des droits des bénéficiaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des actions qui seraient émises avant la date d'entrée en vigueur de la suspension.

12. Quel sera l'impact sur le cours de bourse ?

A compter du 28 mai 2024, parallèlement à la division par 5.000 du nombre d'actions (1 action nouvelle pour 5.000 actions anciennes), le cours de bourse de l'action sera mécaniquement ajusté à due proportion à la date d'effet du regroupement (toutes choses égales par ailleurs ou hors variation de cours).

Ainsi, le regroupement ne modifie ni la valeur du portefeuille d'actions détenu par un actionnaire - hors actions anciennes formant rompus - ni la capitalisation boursière de la société. C'est un ajustement technique, purement arithmétique.

13. Comment sera réglée l'indemnisation liée aux actions formant rompus que je n'aurais pas échangé ?

A compter du 28 mai 2024, les rompus seront vendus automatiquement sur le marché par les intermédiaires financiers sous le nouveau code ISIN FR001400PDG8.

Chaque actionnaire est donc invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

14. Quels sont les frais liés à l'opération de regroupement ?

Le regroupement n'engendre aucun frais pour les actions formant quotité de 5.000 (c'est-à-dire un multiple de 5.000).

Pour ce qui concerne la gestion des rompus, les frais liés aux éventuels ordres de vente ou d'achat relèvent de la relation entre l'actionnaire et son intermédiaire financier. Chaque actionnaire devra donc se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

15. Quel est l'impact du regroupement d'actions sur le nombre de droits de vote détenus par les actionnaires ?

Toute action nouvelle donnera droit à une voix.

Les actions nouvelles bénéficieront immédiatement d'un droit de vote double, sous réserve d'être maintenus au nominatif et si, à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiaient du droit de vote double.

En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

16. Que vont devenir mes actions anciennes après regroupement ?

Les actions anciennes seront échangées contre des actions nouvelles et les rompus seront radiés après leur vente par les intermédiaires financiers.

* * *